

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DGRI 6 Projet de coopération "Appui à l'intégration des quartiers précaires" avec la
Municipalité de Phnom Penh et l'AIMF.

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115-1-1;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019 proposant la signature d'une convention de partenariat avec la Municipalité de Phnom Penh pour le projet "Appui à l'intégration des quartiers précaires" ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e Commission,

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention de partenariat entre la Municipalité de Phnom Penh, la Ville de Paris et l'AMF, dont le texte est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prises en charge par le budget du projet d'un montant de 1.004.410,59 €. La Commission européenne finance le projet à hauteur de 750.000 €, soit 74,67 % et l'AIMF apporte un co-financement de 254.410,59 €, soit 25,33 %.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO